

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

## QUÉBEC

ET

### BULLETIN DES ŒUVRES

DE

### L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

#### ABONNEMENTS :

Canada : \$1.00.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays  
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adressés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103, rue Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

**Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.**

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

... FACTEURS D'ORGUES ...

**Saint-Hyacinthe, Qué.**

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 52 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de  
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

A Messieurs les curés,

### EMPRUNTS:

Nous consolidons les dettes des paroisses.

Vous n'avez plus à subir les ennuis des billets à demande.

Vos paiements deviennent périodiques et à des époques déterminées d'avance.

Les paiements se font par le rachat d'obligations échéant d'année en année.

Un bon nombre de paroisses ont déjà été financées et se trouvent très bien de cette méthode d'emprunts.

### NOS PLACEMENTS

Se font par obligations de fabriques, de commissions scolaires et de municipalités.

Ces obligations comportent des intérêts variant de 4½% à 6%.

Ces obligations sont des effets négociables tout en étant des placements de tout repos.

Les fabriques, les communautés, les sociétés, les caisses populaires, ne peuvent exiger plus de sûreté pour placer les fonds qui leur sont confiés.

Tous les renseignements sont gracieusement fournis sur demande à

"La Corporation des Obligations  
Municipales Ltée."

132, rue St-Pierre, Québec.

BUREAU A MONTRÉAL.

VERSAILLES, VIDRICAIRE & BOULAIS, Ltée.

90, RUE ST-JACQUES.

# IL FAUT GUÉRIR

---

## VOTRE RHUME

---

et pour cela, méfiez-vous des sirops à base d'opium ou de morphine qui calment, mais **ne guérissent pas**. Au premier symptôme de **Mal de Gorge, enrouement, toux, rhume, bronchite**, prenez du

### TAROL



Sirop composé de Goudron, d'Huile de Foie de Morue et de Médicaments approuvés par la Faculté de Médecine pour le traitement des Maladies des voix Respiratoires.

TAROL soulage instantanément et guérit sûrement la **TOUX** la plus opiniâtre, le **RHUME**, la **BRONCHITE Aigüe** ou chronique, le **CATARHÈ**, la **GRIPPE**, la **COQUELUCHE**, le **CROUP** et toutes les Affections graves ou légères des **Poumons**. 25c. la Bouteille.

Pour compléter le traitement, on prendra alternativement, à deux heures d'intervalle,

### VIN MORIN CRESO-PHATES

le grand Tonique des Poumons. Petit modèle ; 50c. grand modèle \$1.00.

Aux personnes Pâles, Faibles, Anémiques, nous recommandons l'usage régulier des **Pilules Cardinales** qui enrichissent le sang et fortifient tout l'organisme.—50c. la boîte.

**Dr Ed. MORIN & Cie, Limitée,**  
113, Côte de la Montagne, - - - - - QUÉBEC.

**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 169

Bureau : 82 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence : 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER  
D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,  
MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉ

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC,**  
CANADA.



SI LE PUBLIC CONNAISSAIT les  
grands avantages des **VERRES TORIQUES**  
sur les autres verres à lunettes ordinaires  
personne n'achèterait plus que des **VERRES**  
**TORIQUES.** Le foyer de ces verres est  
presque illimité tandis que dans les verres  
ordinairement vendus il n'existe guère que  
dans une partie fort limitée du centre.  
C'est le verre que tous les vrais oculistes  
prescrivent parce que c'est vraiment le seul  
qui donne **ENTIÈRE SATISFACTION.**

**P.-C. Lacasse**

OPTICIEN ET OPTOMÉTRISTE  
10, RUE DE LA FABRIQUE

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

AUTORISÉE A VENDRE LE VIN DE MESSE.

Nous venons de recevoir une consignment d'Huile d'Olive de la célèbre maison  
Antoine Vial, Marseille.

## LORENZO AUGER

ARCHITECTE

de l'Association des Architectes de la Province de Québec,  
de l'Institut Royal des Architectes du Dominion.

39, rue St-Jean, Québec



1, Rue St-Jean  
LÉVIS.

(Édifice de la Métropolitaine.)

## JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'I. E. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFICES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC.

Téléphone 177

## GARAND & THIBAUT, DOREURS, ARGENTEURS et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Une Spécialité : **OUVRAGE GARANTI.** Une visite est sollicitée

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET VANDRY & MATTE

**FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Électricité, Téléphone et Sonneries Électriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Électricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

**ENTREPRENEURS  
DE**

**PLOMBERIE, CHAUFFAGE,  
LUMIÈRE ET CLOCHES  
ÉLECTRIQUES,**

**OUVRAGES EN TÔLE,  
FERBLANC et CUIVRE**

— ANGLE DES RUES —

St-Jean et d'Youville, Québec.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas, Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutans d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Incorporée par acte du Parlement en juillet 1900)

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00

Capital payé et réserve - - - - - 1,700,000.00

Siège Central : 7 et 9, Place d'Armes,  
MONTREAL, Can.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. H. LAPORTE, De la Maison Laporte, Martin & Cie Limitée.

Vice-Président : M. TANCREDE BIENVENU, Adm. Lake of the Woods  
Milling Co., Limited.

## BUREAU DES COMMISSAIRES ET CENSEURS

### DEPT. D'ÉPARGNE

Président : SIR ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du  
Banc du Roi.

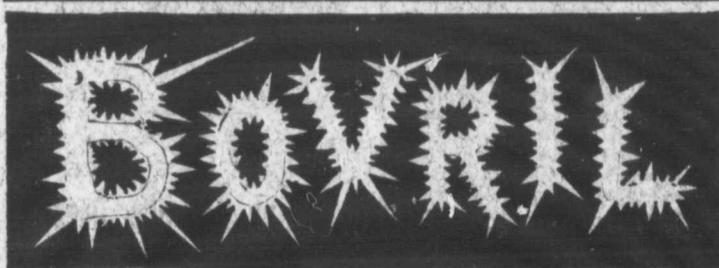
82 succursales dans les provinces de Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick.

La Banque est prête à fournir au commerce et à l'industrie l'aide qui lui sera  
raisonnablement demandée; elle fera l'escompte du bon papier de commerce à  
des taux raisonnables.

Pour la commodité des artisans et des enfants, des dépôts de toutes sommes  
depuis \$1. seront acceptés au Département d'Épargne.

## SUCCURSALES DE QUÉBEC :

93 RUE ST-PIERRE LÉON-THEURIVIERES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELETTIER J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.



## UNE BOUTEILLE QUI ÉPARGNE BEAUCOUP D'ARGENT

Une bouteille de Bovril dans la cuisine fait aussitôt  
baisser les comptes du boucher. Il augmente considéra-  
blement la valeur nutritive de la nourriture; de fait il est  
prouvé que ses pouvoirs reconstituants sont de dix à vingt  
fois supérieurs à la quantité prise. Mais ce doit être le  
Bovril.

---

---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 577. — Quarante-Heures, 577.*

**Partie officielle :** Quête pour les Lithuaniens, 578.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Jugement à retenir, 579. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Sonnerie des cloches, 582. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE : 584. — À TRAVERS LES DIOCÈSES : Montréal, 585 ; Ottawa, 586 ; Les Trois-Rivières, 586 ; Saint-Hyacinthe, 586. — VARIÉTÉS : Les noms de Baptême, 587.

**Bulletin social :** Le divorce aux Etats-Unis, 589.

---

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 20 mai. — Dim. dans l'Oct.  
Lundi, 21. — De l'octave.  
Mardi, 22. — " "  
Mercredi, 23. — " "  
Jeudi, 24. — Octave de l'Ascension, *dbl. maj.*  
Vendredi, 25. — S. GREGOIRE VII, pape et conf.  
Samedi, 26. — *Jeûne.* Vigile de la Pentecôte.  
Dimanche, 27. — PENTECÔTE. *1 cl. avec oct. privil.*

## QUARANTE-HEURES

20 mai, St-Jean-Baptiste de Québec. — 22, Cap-Santé ; St-Sabine. — 23, St-Aubert. — 24, Ecole Normale. — 26, Tewkesbury. — 27, St-Jean-Port-Joli ; St-Gervais ; St-Onésime.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### QUÊTE POUR LES LITHUANIENS

Extrait d'une circulaire de Son Éminence le Cardinal Bégin à son clergé, en date du 10 mai 1917 :

#### II

En février dernier, Sa Sainteté Benoît XV, ému par la détresse des victimes de la guerre en Lithuanie, envoyait à l'évêque de Samogitie une généreuse offrande, et, dans une lettre signée par Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État, autorisait les évêques de Lithuanie à inviter les évêques du monde entier "à choisir un jour de fête de cette année, qui pourrait être le dimanche dans l'Octave de l'Ascension, pour que, dans toutes les églises catholiques, des prières publiques et une quête charitable soient faites pour les malheureux Lithuaniens." Sa Sainteté a bien voulu accorder de tout cœur sa bénédiction apostolique à tous les fidèles qui contribueront à soulager la grande infortune de ces victimes de la guerre.

Pressé par ce grand exemple et par ce charitable désir de Notre Très Saint Père, nous n'avons pu rester sourd au cri de détresse que nous apportait, le 19 mars, une lettre de l'épiscopat lithuanien.

De toutes les ruines que la guerre a faites, il n'en est peut-être pas de plus lamentables que celles de ce malheureux pays. La misère y a atteint des proportions qui épouvantent l'imagination. Et si des secours efficaces ne viennent pas du dehors, la population tout entière sera décimée par la faim, la maladie et tous les fléaux que peut engendrer la guerre, dans une contrée qu'elle a comme piétinée avec rage, où elle a multiplié ses mêlées sanglantes et qu'elle a couverte de ruines sans nom.

Ces frères malheureux font aujourd'hui appel à tous leurs frères. Par les voix les plus augustes et les plus autorisées, ils nous font connaître la situation d'exceptionnelle infortune où les a précipités l'affreux carnage ; ils nous supplient de tourner vers eux un regard de pitié et de leur donner l'aumône qui va les empêcher de mourir de faim.

Nous sommes sûrs que les fidèles de ce diocèse partageront la compassion qui remue notre propre cœur et ajouteront un nouvel acte de charité à tous ceux que leur ont déjà fait accomplir les multiples calamités de la présente guerre.

En conséquence, et conformément au désir du Souverain Pontife, une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse, en faveur du peuple lithuanien, le dimanche

20 mai prochain. Vous voudrez bien annoncer cette quête le jour de l'Ascension, et en envoyer le produit sans délai à M. le procureur de l'Archevêché.

Avec Sa Sainteté Benoît XV, Nous appelons les bénédictions de Dieu sur tous ceux qui participeront à cette bonne œuvre.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

---

### CAUSERIE DE LA SEMAINE

#### JUGEMENT A RETENIR

On parle assez souvent — plus encore en ces dernières années qu'auparavant — de *révolution*, et il est à redouter que plusieurs, même parmi ceux qui ont une certaine instruction, n'aient pas d'idées bien claires ni bien précises sur ce que ce terme signifie réellement. Ce mot a pourtant un sens bien déterminé, surtout lorsqu'il est employé d'une façon absolue, sans qualificatif ni déterminatif particuliers, et il signifie alors, non pas le simple changement violent d'un régime politique, mais l'ensemble des principes nouveaux adoptés par une société qui abandonne le vieil ordre social chrétien. Les mots *révolution*, *révolutionnaire* s'appliquent donc ainsi premièrement à une doctrine et secondairement aux changements politiques opérés conformément à cette doctrine.

“ La Révolution, a écrit Mgr Freppel, c'est la société déchristianisée ; c'est le Christ refoulé au fond de la conscience individuelle, banni de tout ce qui est public, de tout ce qui est social ; banni de l'État, qui ne cherche plus dans son autorité la consécration de la sienne propre ; banni des lois, dont sa loi n'est plus la règle souveraine ; banni de la famille, constituée en dehors de sa bénédiction ; banni de l'école, où son enseignement n'est plus l'âme de l'éducation ; banni de la science, où il n'obtient plus pour tout hommage qu'une sorte de neutralité non moins injurieuse que la contradiction ; banni de partout, si ce n'est peut-être d'un coin de l'âme où l'en consent à lui laisser un reste de domination. La Révolution, c'est la nation chrétienne débaptisée, répudiant sa foi historique, traditionnelle, et cherchant à se reconstruire en dehors de l'Évangile, sur les bases de la raison

pure, devenue la source unique du droit et la seule règle du devoir. Une société n'ayant plus d'autre guide que les lumières naturelles de l'intelligence, isolées de la Révélation, ni d'autre fin que le bien-être de l'homme en ce monde, abstraction faite de ses fins supérieures, divines, voilà dans son idée essentielle, fondamentale, la doctrine de la Révolution."

Bien d'autres témoignages, empruntés à des auteurs catholiques et à des auteurs révolutionnaires, pourraient venir ici confirmer le caractère doctrinal et antichrétien de la Révolution. L'espace ne nous permet pas de les citer.

Il en est un cependant que nous ne pouvons omettre, puisqu'il fait l'objet principal de cet article. C'est celui que nous trouvons dans une lettre toute récente de Notre Saint Père le Pape Benoît XV, adressée au Supérieur Général de la Société de Marie, le T. R. P. Joseph Hiss, à l'occasion du centenaire de cette société.

Voici comment sont jugés, dans ce grave document pontifical, daté du 7 mars dernier, les faits et les doctrines de la Révolution :

*Mis à part les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, où la terre entière ruissela du sang des martyrs, y eut-il jamais pour l'Eglise une crise aussi menaçante que celle dont la fin du XVIIIe siècle marque l'origine? Issue des erreurs et des crimes de la prétendue Réforme, une philosophie insensée avait perverti tous les esprits. Sous son influence éclata une révolution si radicale qu'elle tendait à saper les bases mêmes de la société chrétienne, en France d'abord, puis successivement en tout pays. L'Eglise se voyait destituée de toute autorité; la religion cessait d'avoir la garde et la défense du droit, du devoir et de l'ordre social. La source première de la souveraineté ne remontait plus jusqu'à Dieu, elle était dans le peuple. Entre tous les hommes on proclamait non seulement l'égalité de nature, mais encore celle des droits. Libre à chacun d'agir à son gré, du moment qu'il restait dans la légalité. La loi elle-même traitait sa force de la ratification du suffrage populaire. On reconnaissait à tout individu la liberté de penser et de propager ce que bon lui semblait, surtout en matière de religion, pourvu qu'il ne fit de tort à personne. Tels étaient, en raccourci, les principes d'après lesquels on devait désormais constituer le gouvernement.*

*Combien ces maximes seraient funestes à l'Etat, une fois répandues dans la foule par d'aveugles passions et par l'esprit de parti, c'est ce qui apparut au grand jour, après qu'elles eurent été l'objet d'une solennelle Déclaration. Le peuple, qui avait longtemps jalosé les autres Ordres de la nation, s'empara du pouvoir ; dès lors, ce fut pour tout honnête citoyen un crime capital d'agir et même de penser autrement. Rien de ce qui était respectable et saint ne fut à l'abri des violences auxquelles, sous couleur de liberté et de justice, se livrait une licence effrénée. Ce n'étaient de toutes parts que massacres et dévastations, commis pour détruire les derniers restes de la France chrétienne. Ce qui fut le comble de l'audace et du délire, ce fut d'abolir le culte du vrai Dieu et de le remplacer par d'infâmes hommages rendus à la déesse Raison, élevée sur les autels. Par le fait même de leurs excès et de leur barbarie, de tels débordements ne furent pas de longue durée. Il ne pouvait en être autrement. Un gouvernement régulier fut érigé sous une forme nouvelle, et l'on vit bientôt reparaître le culte divin, cette essentielle garantie de la stabilité dans l'Etat.*

Ce jugement, suite et confirmation d'une tradition qui remonte jusqu'au Pape Pie VI, qui condamna les révolutionnaires "droits de l'homme", comme "destructifs de la religion et de la société — *jura religioni et societati adversantia*", doit être retenu et médité par tous les catholiques qui ne veulent pas se laisser égarer par les principes vraiment révolutionnaires disséminés aujourd'hui de tous côtés.

Il importe de savoir discerner en quoi précisément consiste le mal révolutionnaire, pour le découvrir là où il se cache, et pour ne pas prétendre le découvrir là où il n'est pas. La Révolution, c'est un corps de doctrines issues du naturalisme, et conduisant logiquement à l'athéisme politique ; ce n'est pas simplement une évolution politique ou un changement de constitution.

Bien entendu, les doctrines révolutionnaires ne sont pas toutes également radicales ; elles admettent des nuances et des degrés divers. Le texte pontifical que nous avons cité en énumère quelques-unes, sans les signaler toutes. Mais il caractérise bien les tendances comme les résultats des principes auxquels la Révolution doit son origine et ses développements dans les divers pays.

Ces principes sont aujourd'hui répandus partout. Ils ont, même chez nous, leurs partisans déclarés et aussi leurs partisans secrets ou inconscients. Les bouleversements causés par la guerre les mettent en plus vive lumière.

Si nous voulons discerner les erreurs révolutionnaires et résister à leurs séductions fallacieuses, attachons-nous aux doctrines et aux directions de l'Église. Même et surtout dans les graves et très difficiles circonstances que nous traversons, c'est la seule voie sûre et pratique qu'un chrétien intelligent puisse embrasser. Étudions les principes et la doctrine catholique sur le droit naturel, sur le droit public, sur le droit international, sur la morale publique ; donnons à l'Église sa large place dans la vie des peuples : là est la vie et le salut des nations. La Révolution, la vraie et réelle Révolution, ne peut conduire ceux qui en acceptent les principes et les procédés qu'à la décadence et à la ruine.

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### SONNERIE DES CLOCHES

A plusieurs reprises on nous a demandé ce que nous pensions de telle ou telle manière de sonner les cloches, ou comment il fallait, les sonner dans telle ou telle circonstance. Nous croyons rendre service en donnant ici les règles à suivre, d'après les diverses éditions de *l'Appendice au Rituel*, qui est bien l'ouvrage le mieux qualifié et le plus autorisé pour fixer l'usage sur ce point. Ces règles, plutôt consacrées par l'usage que prescrites par le droit, sont exposées à être mises en oubli : ce qui crée une confusion propre à intriguer les fidèles. Il importe donc qu'il y ait une certaine uniformité, sinon dans une province ecclésiastique, au moins dans un diocèse.

### L'ANGELUS

L'angelus doit être sonné trois fois par jour : matin, midi et soir. L'heure ne varie point pour l'angelus de midi. Pour l'angelus du matin et du soir, on divise l'année en deux périodes. Pendant la première, qui va du Samedi-Saint au premier octobre, on sonne, le matin à 5 heures, et, le soir à 7 heures. A partir du premier octobre jusqu'au Jeudi-Saint, l'angelus se sonne à 6 heures le matin et le soir (1).

(1) Il s'agit ici évidemment de la sonnerie extérieure. Rien n'empêche que dans une communauté religieuse, par exemple, l'on sonne l'angelus avec les cloches intérieures avant ou après l'heure fixée ici.

On doit interrompre la sonnerie des cloches à partir du *Gloria* de la messe du Jeudi-Saint, jusqu'au *Gloria* de la messe du Samedi-Saint. Dans les villes, il faut, pour cette suspension et cette reprise de la sonnerie des cloches, pendant la Semaine Sainte que toutes les églises et chapelles se guident sur l'église cathédrale ou principale.

Voici les règles à suivre pour la manière de sonner l'angelus. On sonne d'abord trois triades de tintons avec la même cloche, arrêtant, après chaque triade, le temps qu'il faut pour réciter un *Ave Maria* ; puis, on sonne en branle pendant trois minutes.

Le midi et le soir de la veille des fêtes solennelles de première classe, ainsi que le matin, le midi et le soir de ces fêtes, on doit sonner en branle pendant cinq minutes.

#### OUVERTURE ET CLÔTURE DU TEMPS DES PAQUES

La veille du Mercredi des Cendres, on annonce l'ouverture du temps des Pâques, après l'angelus du soir, par la sonnerie de toutes les cloches pendant environ dix minutes. On annonce de même la clôture du temps des Pâques, le dimanche de la *Quasimodo*, après l'angelus du soir.

#### OFFICES RELIGIEUX.

1° *Annonce des messes des dimanches et fêtes.* — Pour annoncer la grand'messe et les vêpres, les dimanches et fêtes, on sonne trois coups en branle, à une demi-heure d'intervalle, et de manière à ce que le dernier coup soit sonné une dizaine de minutes avant le commencement de l'office. A ce dernier coup on ajoute quelques tintons.

2° *Grand'messes en semaine.* — Les grand'messes, en semaine, s'annoncent par deux coups en branle, sonnés à une demi-heure d'intervalle. Le dernier coup doit précéder la messe d'au moins dix minutes, et être suivi de quelques tintons.

3° *Messes basses.* — Les messes basses dites au maître-autel doivent être annoncées par un coup en branle, sonné un quart d'heure avant la messe, et par quelques tintons au moment où la messe va commencer. Les autres messes basses sont annoncées par quelques tintons seulement.

4° *Sanctus.* — *Élévation et bénédiction du SS. Sacrement.* — On doit sonner en tintons au sanctus, pendant les deux élévations, aux grand'messes des dimanches et fêtes et aux grand'messes en semaine, et, aux saluts, pendant que le prêtre bénit le peuple avec l'ostensoir.

5° *Processions.* — *Magnificat.* — *Te Deum.* — Les cloches doivent être sonnées en branle pendant les processions que l'o

fait dans l'église ou au dehors, à l'office des Rogations. Il faut aussi sonner de la même façon pendant les processions du Saint-Sacrement, pendant le *Magnificat* des vêpres chantées, et pendant le chant du *Te Deum*.

6° *Viatique*. — Quand le prêtre porte le saint viatique aux malades, pendant le jour, on commence à sonner en tintons au moment où il monte à l'autel, et l'on continue de sonner pendant environ cinq minutes après son départ.

#### SONNERIE DES GLAS

1° Dès qu'un décès est annoncé on sonne les glas solennels. Ces glas consistent en trois volées, précédées chacune de trois tintons ou soupirs, pour les hommes, de deux pour les femmes, sonnés trois fois par chaque cloche. Le tout durera environ un quart d'heure.

On sonne les trois tintons avant chaque volée neuf fois, au lieu de trois, pour chaque cloche, s'il s'agit d'un prêtre, et quinze fois s'il s'agit d'un évêque ou du pape.

2° La veille de la sépulture, avant l'angelus du soir, et le jour de la sépulture après l'angelus du matin, on sonne les glas simples, qui consistent en une seule volée, précédée de neuf ou de six soupirs.

3° Pour annoncer le service on sonne les glas simples une demi-heure avant, et on les répète, en y ajoutant les tintons, au moment où le service va commencer.

4° Un dernier glas doit être sonné pendant le *libera* et se prolonger jusqu'à la fin de la sépulture.

5° Pour un service anniversaire les règles de la sonnerie sont les mêmes que pour un service sur le corps.

6° Après les vêpres des morts, le jour de la Toussaint, ou à partir de 4 heures si les vêpres sont chantées après l'angelus du soir, on doit sonner les glas d'heure en heure, jusqu'à l'angelus du soir, et, le jour des Morts, à partir de l'angelus du matin jusqu'à la messe solennelle.

---

#### CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Soixante années de prêtrise. — M. l'abbé F.-X. Blais, ancien curé de St-Patrice de Fraserville, comptait 60 années de prêtrise, le 10 mai dernier. Nous présentons au vénérable jubilaire nos respectueux hommages et nous prions Dieu de le conserver encore de nombreuses années à l'affection de ses confrères dans le sacerdoce et de ses anciens paroissiens qu'il édifie par sa bonté et sa charité.

**Chez les Frères des E. C.** — Dimanche dernier, le 13 mai, les Frères des Écoles Chrétiennes de Saint-Sauveur, ont célébré avec pompe la fête de leur saint fondateur, Jean-Baptiste de la Salle.

Il y eut messe solennelle à l'église paroissiale, chantée par le R. P. Désilets, o.m.i., assisté des RR. PP. Jacob et Vachon, o.m.i. Le R. Père Faure a prononcé le sermon.

A la messe comme aux vêpres du soir, la Chorale Sainte-Cécile de l'Académie de Saint-Sauveur exécuta brillamment la partie musicale, due presque toute à des Frères des Écoles chrétiennes.

**Circulaire au clergé.** — Son Éminence le Cardinal Archevêque vient d'adresser une lettre-circulaire à son clergé, dans laquelle il recommande à MM. les curés de prêter leur bienveillant concours aux officiers de l'*Association pour la protection des forêts*, qui se proposent de passer par les différentes paroisses du diocèse pour organiser un service efficace de protection contre les feux de forêt.

La seconde partie de la lettre contient un appel en faveur des Lithuaniens. C'est cet appel que nous publions aujourd'hui dans notre partie officielle.

**Aux prières.** — Nous recommandons aux prières de nos lecteurs l'âme de M. Zéphirin Bélanger, décédé dimanche, le 13 mai, à St-Alexandre, à l'âge de 73 ans.

Feu M. Bélanger était le père des RR. Pères Salluste Bélanger, ancien curé de Courville, et Geo. Bélanger, rédemptoristes, et de la R. Sœur S.-Jean-Berchmans, de l'Hôtel-Dieu, et de la R. Sœur S.-Jean-Berchmans, de l'Hôpital-Général de Québec.

---

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Montréal.** — M. l'abbé Jules Archambault est décédé, ces jours derniers, à l'âge de 84 ans, à l'institution des Sœurs de la Providence, à Saint-Lin, où il s'était retiré depuis près d'une dizaine d'années.

Il naquit à Saint-Lin, le 8 janvier 1833, et fut ordonné prêtre, à Paris, il y a 59 ans, par le cardinal Morlot. Il fit, pendant un certain temps, partie de la Société de Saint-Sulpice et il s'occupa de ministère, à Montréal même, à Sainte-Brigitte, à Saint-Joseph et à Saint-Jacques. Il a également passé six ans dans le diocèse de Duluth, et fonda la paroisse de Saint-François-Xavier de Lambert, dans le Minnesota. Avant de se retirer à Saint-Lin, il passa quelques années à l'asile des Sœurs Grises de Sainte-Cunégonde, où ses noces d'or sacerdotales furent célébrées, il y a quelques années.

**Ottawa.** — Après une campagne des plus ardentes et douze jours de votation, malgré les embarras causés par la législation alcoolique de la boîte unique, on a enregistré à Hull une brillante victoire en faveur de la tempérance.

La prohibition a été votée par une majorité de 1,181 voix.

Il y a cependant une ombre au tableau : c'est que les licences ayant été accordées pour l'année commençant le 1er mai 1917, et le vote en faveur de la prohibition ayant été donné après le 1er mai, les débits de boisson pourront continuer leur commerce jusqu'au 1er mai 1918, à moins que le gouvernement provincial, prenant en considération la majorité écrasante qui vient de se prononcer en faveur de la prohibition, ne puisse annuler les licences accordées.

C'est le désir des honnêtes gens qu'il agisse de la sorte.

Quoi qu'il en soit, les citoyens de Hull ont droit à des félicitations pour l'énergique coup de balai qu'ils ont donné dans le domaine du diable.

**Les Trois-Rivières.** — Parvenu au terme de son supérieurat, le R. P. Perdereau, O.M.I., supérieur de la Maison et du Pèlerinage du Cap de la Madeleine, vient d'être rappelé à Montréal et remplacé par le R. Père Médéric Magnan, O.M.I., missionnaire.

A l'occasion de ce changement, les autorités ont jugé le temps venu de soulager le Supérieur, qui reste directeur de l'œuvre du Sanctuaire, de la desserte de la paroisse en la confiant aux soins du R. Père W. Valiquette, O.M.I., ancien supérieur et curé.

L'on augure beaucoup de bien de ce partage des charges rendu nécessaire par l'importance et la multiplicité des œuvres en pleine voie de progrès au Cap-de-la-Madeleine.

**Saint-Hyacinthe.** — Chargé d'années et d'œuvres, M. l'abbé J.-B. Chartier est mort dernièrement au Séminaire de Saint-Hyacinthe, où il vivait dans la retraite depuis 1897.

Le défunt était âgé de 84 ans, 11 mois et quelques jours. On peut dire que bien peu de prêtres peuvent offrir une carrière sacerdotale aussi remplie.

M. l'abbé Chartier fut un véritable apôtre et un grand constructeur d'édifices religieux. Il fut infatigable, et il a déployé dans toutes les sphères de l'activité sacerdotale une énergie sans pareille. Il fut appelé à bon droit le missionnaire colonisateur des Cantons de l'Est.

M. l'abbé J.-B. Chartier est né à La Présentation, comté de Saint-Hyacinthe, le 14 mai 1832.

Il fit ses études à Saint-Hyacinthe et fut ordonné prêtre dans sa paroisse natale par Mgr M. Blanchet, évêque d'Oregon City, le 12 octobre 1856.

Ses premières années, de 1856 à 1860, furent consacrées au supérieurat, au Séminaire de Saint-Hyacinthe ; il fut deux ans directeur de cette institution, de 1860 à 1862.

] ouvri  
] presb  
Saint  
1863,  
gilde,  
Verm  
] 1877.  
vent  
] I  
de St  
ser de  
1880  
] I  
  
] nous  
nom  
vient  
le no  
confi  
toujo  
teur  
un cu  
]  
parfo  
ne tr  
reçu  
Zéph  
ginat  
croit  
genti  
]  
les vi  
] qu'or  
la pr  
la Ser  
dotes  
conni

En 1862, il se rendit à Sherbrooke pour étudier l'opportunité d'y ouvrir un collège classique.

De 1863 à 1868, il occupa la cure de Compton, où il construisit un presbytère en 1864 ; en même temps il fut le missionnaire fondateur de Sainte-Hedwidge de Clifton, de Coaticook, où il a bâti une chapelle en 1863, de Saint-Malo d'Auckland, de Saint-Vincent, de Saint-Herménégilde, de Sainte-Suzanne, où il a édifié une chapelle en 1866, et, dans le Vermont, de Island Pond où il a construit une église en 1865.

En 1868, il fut nommé curé de Coaticook, poste qu'il occupa jusqu'en 1877. Il y a bâti un presbytère, agrandi la chapelle et établi un couvent en 1871.

Il fut ensuite curé de Saint-Ignace de Stanbridge, de 1877 à 1878 ; de Ste-Madeleine, de 1878 à 1880. Il quitta alors le ministère pour passer de nouveau au Séminaire de Saint-Hyacinthe où il fut procureur, de 1880 à 1894, puis professeur, de 1894 à 1897.

En 1897, il prit sa retraite.

## VARIÉTÉS

### LES NOMS DE BAPTEME

En saison de tournées pastorales — c'est le moment — il ne nous paraît pas tout à fait inopportun de dire un mot à propos du nom de saint que l'on donne au nouveau baptisé, ce nom qui devient son prénom — pré-nom, c'est-à-dire placé, prononcé avant le nom de famille, — et par lequel l'évêque interpelle le sujet qu'il confirme en grâce. Le prénom assigné au baptême doit donc être toujours le nom d'un saint qui devient par là le modèle, le protecteur du nouveau chrétien, lequel doit en retour et pour ces motifs un culte tout particulier à son saint patron.

Or, ce n'est pas sans étonnement ni non plus sans embarras parfois que le prêtre, chargé de présenter les enfants à l'évêque, ne trouve plus sur quelques billets de confirmation le prénom reçu au baptême mais tel autre, par exemple, Brutus, Amilcar, Zéphir, Risette, etc., etc., dont une mièvrerie ridicule, une imagination fantaisiste en quête de trouvailles ou éprise de l'actualité croit pouvoir adorer les nouveaux-nés, comme on en gratifie nos gentils petits animaux domestiques.

Disons-le, tout de suite, c'est là une tendance contre laquelle les vrais chrétiens ont le devoir de réagir.

Oui, qu'on garde aux enfants le prénom reçu au baptême et qu'on leur apprenne à le respecter, à lui donner toujours sa place, la première puisque ce nom de saint est leur prénom. A ce sujet, la *Semaine religieuse* d'Évreux citait, il y a peu de temps, les anecdotes qui suivent et dont les deux premières sont, croyons-nous, connues de quelques-uns de nos lecteurs :

“ Le Souverain Pontife Pie IX, de sainte mémoire, achevant un jour la lecture d'un ouvrage important qu'on lui avait communiqué, ne put s'empêcher de faire cette remarque : “ *Ce travail contient beaucoup de bonnes choses. Il est regrettable, d'après la signature, que son auteur NE SOIT PAS BAPTISÉ. Cependant, il doit l'être, puisqu'il est prêtre... mais alors, pourquoi ne met-il pas son nom de baptême? Pourquoi signe-t-il comme un païen?* ”

\* \*

Qui donc a dit que le ridicule tuait?... En notre Canada, si chrétien pourtant, il est vraiment inouï le nombre de ceux qui, pour toute leur vie, sont affublés d'un nom dont l'étrangeté n'a d'égale que celle de l'imagination de ceux qui l'ont choisi.

Nous nous souvenons d'un maître de cérémonie qui, au cours de plusieurs années de visites pastorales, avait ramassé la plus belle collection de noms bizarres que l'on puisse imaginer.

C'est surtout dans les noms féminins que la divagation se donne libre carrière... c'en est une pitié! et bien embarrassées sont les personnes pieuses qui veulent invoquer leur protecteur ou leur patronne.

Si l'on voulait entrer dans les détails, c'est un volume qu'il faudrait écrire.

Un désordre “ en la matière ” est la facilité avec laquelle on *défigure* — nous ne disons pas *transfigure* — les noms de saints. Un exemple : On sait combien le nom de *Délina* est répandu ; et cependant, combien parmi celles qui le portent se doutent qu'elles ont pour patronne la gracieuse *Rose de Lima* surnommée le “ lys du Pérou ” ?

Faut-il mentionner les *d'Assise*, les *de Borgia*... on pourrait, à ce compte, s'appeler tout aussi bien *Québec*, *Montréal*... et même *Przemysl* si on en avait le goût !

Et que dire des *Taschereau*, *Laurier*, *Roosevelt*, *Montgenêt*, etc., etc., ? Ce sont des noms illustres, sans doute, ou en passe de le devenir, mais bien lourds à porter. Et puis, nous sommes au courant des décrets des Congrégations romaines : si bien portés qu'ils soient, ces noms-là ne sont pas encore des noms de saints !

\* \*

Parents chrétiens, réagissez : le calendrier romain est assez vaste. Les saints ne seraient-ils plus à la mode ?

Regardez autour de vous, et vous verrez que c'est une coutume anglaise et américaine qui s'introduit.

Regardez au-dedans de vous et la réflexion vous montrera que c'est une coutume anti-chrétienne qui s'est bien trop implantée chez nous.

*L'Echo de Saint-François.*

de c  
divoiQuar  
Elle  
en se  
mari

Répu

les ju

grand

de la

férer

autor

ayant

les at

instal

diver

seron

confli

dans

(

capita

droit

---

## BULLETIN SOCIAL

---

### LE DIVORCE AUX ETATS-UNIS

C'est la grande plaie. Ce qui justifie pour l'avenir moral de ce pays les plus sombres conjectures. La hideuse marée du divorce monte avec une vitesse uniformément accélérée.

En 1867, on comptait déjà 27 divorces par 100,000 âmes. Quarante années après, la proportion s'élevait à 87 par 100,000. Elle atteint aujourd'hui un mariage sur 12 et, dans 25 ans, nous en serons rendus à l'incroyable proportion de un divorce sur cinq mariages.

En 1901, on comptait deux fois autant de divorces dans la République américaine que dans toute l'Europe.

En une seule année, 80,000 enfants sont faits orphelins par les jugements des cours de divorce.

Le seul Japon peut prétendre sur ce point rivaliser avec notre grande voisine.

Et le mal s'aggrave non seulement de la facilité, mais aussi de la diversité des lois du divorce. Chaque État a droit de légiférer pour son compte, en la matière, d'établir les conditions qui autorisent le divorce. Or, comme il n'y a pas plusieurs États ayant même législation, que les uns sont beaucoup plus larges que les autres, on imagine un peu les problèmes qui naissent à tout instant de ces divorces multiples. Un homme peut avoir dans divers États autant de divorcées dont les enfants, légitimes ici, seront répudiés dans l'État voisin. S'il meurt, on conçoit les conflits d'hérédité ne manquant pas alors de surgir, et on se débat dans un maquis inextricable de lois diverses.

Comment se fait-il qu'on n'ait pas, sur une question de cette capitale importance, au moins une loi uniforme comme pour le droit de citoyen ?

Ce malheureux état de choses, les législatures comme les moralistes en rougissent et nous assistons à des efforts périodiques destinés à uniformiser la loi du divorce pour les 48 États.

L'an dernier, un comité de la Chambre des représentants recevait les vues de divers citoyens de grande science et de haute moralité. Ce fut Mgr Russell, alors curé de la paroisse de Saint-Patrice de Washington, qui exposa devant le comité avec concision et clarté la doctrine catholique. Il s'est trouvé des ennemis de l'Église pour l'accuser d'avoir déjà permis le divorce. Ceux-là avaient oublié la définition même du divorce : l'annulation du sacrement de mariage *ratifié et consommé*, avec le droit de convoler à un nouveau mariage. Un tel divorce, jamais l'Église ne l'a permis. Tout son pouvoir se borne à s'assurer du fait : y a-t-il eu un vrai sacrement de mariage ? Elle déclare alors, après enquête comme c'est son droit, qu'il y a eu, ou non, mariage.

Dans l'affirmative, ni l'évêque, ni le pape n'ont le droit d'invalider le sacrement. Dieu a parlé clairement et n'a laissé cette loi à la discrétion d'aucun pouvoir terrestre. Les lois de discipline ecclésiastique, l'Église, qui les a faites, peut en dispenser. Mais ce n'est pas l'Église qui a fait cette loi du mariage, il ne lui appartient donc pas d'en disposer à sa guise. " Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni."

Des quarante-huit États, celui de la Caroline du Sud est le seul qui n'admette pas le divorce et, quoique protestant, il n'entend pas se relâcher sur ce point. " Cette absence de loi de divorce, disait son représentant, le sénateur Tillman, au comité, est pour nous un sujet d'orgueil, et je ne sache pas qu'il y ait rien dans nos institutions qui tiennent plus au cœur de notre peuple. La Caroline du Sud est ultra-protestante, mais elle a pour le mariage le même respect que l'Église catholique. Pratiquement, sinon théologiquement, le mariage est pour nous un véritable sacrement."

Avons-nous besoin d'ajouter que c'est le seul État qui soit aussi content de sa législation en cette matière ? Voilà déjà, pour le dire en passant, qui illustre éloquentement la sagesse et la vérité catholiques.

loi u  
conf  
avoi  
du r  
ense  
me  
plus  
mari  
ion,  
sans  
cilia'

mor  
Là s  
fami  
faite  
Unis  
sorte  
sa p  
fants  
tente

surto  
tena  
se re  
droit  
brise  
blié  
délit  
amél  
en A  
gram  
la dé

Tous les autres États réclament donc avec impatience une loi uniforme. Mais quelle loi adopter qui satisfasse à toutes les confessions qui pullulent aux États-Unis? Mgr Russell, après avoir indiqué que la seule attitude logique serait l'indissolubilité du mariage reconnue par tous les États, admet que dans son ensemble le pays ne serait pas prêt à l'adopter et suggère, comme amélioration, qu'on limite au moins les causes de divorce au plus petit nombre de cas possible; qu'on n'autorise un autre mariage que deux ans après le divorce: dans l'intervalle, la réflexion, le temps, l'opportunité, les bons offices des amis amèneraient sans doute dans la plupart des cas les parties en litige à la réconciliation.

Palliatif que tout cela. Comme il serait bien plus sage, plus moral et plus efficace d'appliquer la loi divine de l'indissolubilité. Là seulement est la garantie de stabilité et de prospérité de la famille et, partant, de l'État. Hors de là — l'expérience en est faite sur une assez vaste échelle, pensons-nous, tant aux États-Unis qu'en France — tout est instabilité, désordres de toutes sortes. Et cette instabilité fait que la grande loi du mariage, sa principale raison d'être, la procréation et l'éducation des enfants, est la première qu'on s'applique par une criminelle entente à fouler aux pieds.

\*\*\*

Il apparaît bien que le protestantisme, après s'être montré surtout à ses débuts, d'une étonnante complaisance, ouvre maintenant les yeux en présence du mal croissant du divorce et veuille se ressouvenir que l'indissolubilité du mariage chrétien est de droit divin, qu'il n'appartient donc pas au pouvoir humain d'en briser les nœuds. Il eût mieux valu sans doute ne l'avoir jamais oublié et s'éviter ainsi la pénible nécessité de se prendre en flagrant délit d'erreur. N'importe, saluons avec joie et espérance cette amélioration. Des synodes, des conventions nombreuses, soit en Angleterre, soit aux États-Unis, ont invariablement au programme des réformes, cette question du divorce. Des révérends la dénoncent avec une particulière énergie, dans leurs prédications.

Le Dr Gore, évêque anglican d'Oxford, prenant exactement la thèse catholique soutient le droit divin de l'indissolubilité et affirme : " Le mariage n'est sacrement que parce qu'il est ratifié et rendu indissoluble par Dieu : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* De par la loi de notre Église d'Angleterre, un mariage dûment contracté et consommé est strictement indissoluble jusqu'à la mort. Si notre loi admet la séparation *a mensa et thoro*, elle ne permet nullement un divorce qui rendrait l'une des deux parties libre de contracter mariage, la vie durant de l'autre. Ceci ne peut être mis en question. C'est l'opinion des représentants les plus autorisés de l'école que cette indissolubilité est ce que veut le Christ ; c'est ainsi que l'Église l'a *en général* enseigné ; c'est ce que je crois moi-même."

Il n'y a pas plusieurs mois un épiscopalien de renom, Harry Wilson, rédacteur de l'"American Catholic" de Los Angeles entra dans l'Église catholique après avoir écrit une longue lettre à ses anciens amis où, parmi les raisons de sa conversion, la première mentionnée est l'attitude de la dernière convention épiscopaliennne à l'égard du divorce.

" Le refus de la convention d'amender le Canon du divorce qui permet le remariage après le divorce fut certainement pour moi le premier coup de grâce... Je n'avais pas même envisagé cette hypothèse que la convention pût refuser la revision de ce Canon, et leur action me laissa tout abasourdi, me demandant sérieusement si l'Église épiscopaliennne est bien une partie de l'Église du Christ." Puis, considérant l'attitude de l'Église catholique : " C'est elle qui depuis les commencements a toujours conservé et défendu sans varier les choses essentielles de la foi et de la morale au milieu des schismes et des contrariétés de toute sorte."

Comme il a raison !

---

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le 31  
mars, 1917 - - - - - \$1,057,835.17

ACTIF: \$1,057,835.17

Progression de la Compagnie jusqu'au 31 mars, 1917

| ANNÉES       | SECTIONS | SOCIÉTAIRES       | PENSIONS | ACTIF        |
|--------------|----------|-------------------|----------|--------------|
| 31 déc 1909  | 45       | (Actifs)<br>1,880 | 5,205    | \$ 16,461.94 |
| 31 " 1911    | 224      | 14,228            | 30,910   | 170,670.80   |
| 31 " 1913    | 349      | 24,492            | 47,957   | 423,745.31   |
| 31 " 1915    | 455      | 32,155            | 61,468   | 772,698.99   |
| 31 mars 1917 | 501      | 37,012            | 70,885   | 1,057,835.17 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec,

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : Monsieur Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

# LA BANQUE NATIONALE

**SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.**

Capital autorisé: Cinq millions de piastres

Capital payé: Deux millions de piastres

Réserves: Un million neuf cent cinquante-quatre mille piastres



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt d'UN DOLLAR; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE.**

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de \$1761.91, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargne :

| Ans | \$5.00       | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|--------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | - PAR MOIS - |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95     | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.83 |
| 2   | 123.73       | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 743.70    |
| 3   | 188.41       | 376.39   | 565.48   | 754.09   | 943.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05       | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1375.23   | 1590.97   |
| 5   | 323.72       | 647.53   | 971.53   | 1295.43  | 1619.23   | 1943.06   |
| 6   | 394.44       | 789.00   | 1183.50  | 1575.53  | 1973.03   | 2367.61   |
| 7   | 467.30       | 934.76   | 1402.49  | 1870.13  | 2357.53   | 2864.99   |
| 8   | 542.37       | 1084.92  | 1637.79  | 2170.53  | 2713.03   | 3265.29   |
| 9   | 619.70       | 1239.61  | 1859.39  | 2490.07  | 3099.94   | 3719.39   |
| 10  | 699.38       | 1398.98  | 2099.01  | 2793.94  | 3498.49   | 4198.05   |
| 11  | 781.47       | 1563.17  | 2345.33  | 3127.43  | 3909.09   | 4680.77   |
| 12  | 866.04       | 1732.33  | 2590.19  | 3445.34  | 4333.12   | 5195.37   |
| 13  | 953.17       | 1906.60  | 2860.46  | 3814.43  | 4767.93   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93      | 2096.13  | 3130.03  | 4173.67  | 5216.53   | 6260.05   |
| 15  | 1135.33      | 2271.09  | 3407.53  | 4543.71  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1230.64      | 2461.64  | 3698.46  | 4924.33  | 6155.93   | 7396.91   |
| 17  | 1328.78      | 2657.95  | 3998.01  | 5317.67  | 6646.23   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87      | 2860.19  | 4291.46  | 5723.29  | 7152.99   | 8583.31   |
| 19  | 1534.03      | 3068.53  | 4604.03  | 6139.15  | 7673.45   | 9208.15   |
| 20  | 1641.35      | 3283.31  | 4927.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9853.39   |
| 21  | 1751.91      | 3504.35  | 5257.95  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARCENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                        |        |
|------------------------|--------|
| \$ 5.00 ou moins.....  | 3 sous |
| de 5.00 à \$10.00..... | 6 "    |
| de 10.00 à 20.00.....  | 10 "   |
| de 20.00 à 50.00.....  | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, le même que celui des Postes et des Messageries (Express); il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ, DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

LA MAISON  
**O. LACROIX**

19, RUE ST-JOSEPH, QUÉBEC,

Sollicite particulièrement le patronage de Messieurs les  
membres du clergé, des communautés religieuses  
et des maisons d'éducation.

TOUJOURS EN MAGASIN :

VIN DE MESSE ITALIEN MARSALA  
HUILE D'OLIVE PURE

ÉPICERIES

PROVISIONS

LÉGUMES

BISCUITS

CONSERVES DE FRUITS

FRUITSSECS

AU PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ

E

LES

tous  
faits,  
UN

de de  
nes :

1.00

15.82

12.79

10.97

10.97

8.06

7.61

6.09

5.88

5.88

6.05

6.77

6.37

1.31

0.06

5.10

6.91

6.00

2.91

5.15

2.29

5.90

ALE

date  
laus

rent  
des  
t et  
i les  
sans  
sar-

FONDÉE AU CANADA EN 188

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles métalliques.

51, RUE SOUS-LE-FORT, (près de l'ascenseur)  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE

### "VATICAN"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée

584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LOEIGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

## CATALOGUES DE BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES

Nous mettons gratuitement à la disposition de Messieurs les curés qui en feront la demande sept listes de livres choisis pour bibliothèques paroissiales. Cette série imprimée et prête pour distribution comprend deux listes de cent volumes, une de deux cents, une de trois cents, une de quatre cents, une de cinq cents et une de huit cents volumes.

Nous avons aussi des listes manuscrites de 1000, 1300 et 1600 volumes; nous prêterons ces listes manuscrites, à condition qu'on nous les renvoie immédiatement après examen.

Ces listes sont des extraits du Catalogue préparé spécialement par la Commission des Bibliothèques paroissiales de l'Action Sociale Catholique.

**LA LIBRAIRIE GARNEAU**  
47, rue Buade, - - - - - QUEBEC.

**LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS**  
LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL  
177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

Editeurs des livres de plain-chant :

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD,  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande.

ndeliers  
e artis-  
argent.  
s inalté-

L.

ONS  
propie.

C

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOÛT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**S. LEONARD**

53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

## J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDE DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église      Téléphone 5502      QUÉBEC.

**BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES.** — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acajou, Bois rouge, etc.,  
Portes, Châssis, Persiennes, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER.

## PICARD & DUQUET

ENR<sup>1</sup>

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPECIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS.

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

E.-M. TALBOT

TELEPHONE 2421

J.-A.-T. DIONNE

A. A. P. Q., F. R. A. J. C.

A. A. P. Q., A. R. A. J. C.

## TALBOT & DIONNE

ARCHITECTES

14, rue St-Joseph, - - QUEBEC.

ACHETEZ

VOS

# FOURRURES

A LA

MAISON DE CONFIANCE

HOLT, RENFREW & Co., Limited

RUE BUADE,

QUEBEC.

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES

Fondée en 1848

## BUREAU PRINCIPAL

Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

## SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.

ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.

JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.

ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.

BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.

LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).

RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,**  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU  
et LEVIS RUE EDEN

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles